

Ministry of Education Ministère de l'Éducation

Education Labour and Finance

Division

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

315 Front Street West 315, rue Front Ouest

12th Floor 12^e étage

Toronto ON M7A 0B8 Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024 : SB24

Date: Le 8 novembre 2024

Note de service pour : Administratrices et administrateurs des écoles

Administrations scolaires régies par l'article 68

Expéditeur : Andrew Yang

Directeur

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Objet: Formulaires des états financiers de 2023-2024 destinés aux

administrations scolaires régies par l'article 68

J'ai le plaisir de vous informer que les formulaires des états financiers de 2023-2024 destinés aux administrations scolaires régies par l'article 68 (les « administrations scolaires »), ainsi que les instructions qui s'y rattachent, sont maintenant disponibles. Les formulaires Excel, le rapport sur les écarts préchargé, les notes explicatives relatives aux états financiers et les instructions pour les remplir seront fournis séparément à chaque administration scolaire.

Le ministère invite les administrations scolaires à transmettre la présente note de service, ainsi que les instructions qui s'y rattachent, à leurs vérificatrices et vérificateurs externes afin de les aider à mener à bien leurs vérifications des états financiers de 2023-2024.

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les mises à jour dont vous devez tenir compte pour les rapports.

A. MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC

Ces nouvelles normes comptables pour le secteur public (NCSP) ont été adoptées au cours de l'année scolaire 2023-2024 :

• Partenariats public-privé (SP 3160)

- Revenus (SP 3400)
- Éléments incorporels achetés (NOSP-8)

Bien que l'on s'attende à ce que l'incidence de ces normes comptables soit minime pour les administrations scolaires, le ministère encourage celles-ci à discuter de la mise en place des normes avec leurs vérificatrices et vérificateurs externes.

À compter de cette année, les administrations scolaires doivent indiquer dans une nouvelle feuille du fichier Excel si les nouvelles NCSP s'appliquent. Pour réduire le fardeau des administrations scolaires en ce qui concerne la production de rapports, les formulaires Excel n'ont été mis à jour que pour intégrer les changements relatifs aux nouvelles NCSP. Si vous avez besoin de matériel de formation ou de précisions sur les autres exigences relatives à la production de rapports, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre administration scolaire, dont les coordonnées se trouvent sur le <u>site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières</u>.

B. DÉCLARATION DES DÉPENSES LIÉES AUX FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE

Les administrations scolaires doivent ajouter une provision pour l'Ontario English Catholic Teachers' Association (selon les résultats de l'arbitrage d'octobre 2024) ou l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (en attendant les résultats des procédures d'arbitrage, qui devraient bientôt être communiqués) afin de tenir compte des conventions collectives centrales 2022-2026 du personnel enseignant et des travailleuses et travailleurs en éducation, le cas échéant. Une provision similaire est également nécessaire pour les directions d'école et les directions adjointes d'école, étant donné que leur convention a été ratifiée en septembre 2024. La provision pour frais de main-d'œuvre doit être inscrite au poste 80.2 (Provision pour frais de main-d'œuvre) du tableau 10 ainsi qu'au poste 2.3.1 (Charges à payer relativement aux frais de main-d'œuvre) du tableau 7. Pour obtenir des conseils sur l'estimation d'une valeur pour l'Ontario English Catholic Teachers' Association et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens, veuillez consulter le fichier de déclaration de la provision pour frais de main-d'œuvre compris dans le dossier des états financiers de 2023-2024 envoyé par courriel. Pour obtenir des conseils sur l'estimation d'une valeur pour les conventions des directions d'école et des directions adjointes d'école, veuillez consulter le guide pour remplir les états financiers.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

États financiers

Les états financiers vérifiés doivent parvenir au ministère au plus tard le **20 décembre 2024**. Si une administration scolaire ne peut pas fournir les documents requis avant la date limite en

raison de circonstances particulières, elle doit communiquer avec son agente ou agent des finances pour discuter de la possibilité de prolonger le délai.

Les versions PDF des documents suivants doivent être téléversées sur le site SharePoint :

- certificat signé par la directrice générale ou le directeur général;
- états financiers vérifiés, y compris le rapport de vérification, les notes relatives aux états financiers et le rapport de la direction.

Rappelons que les administrations scolaires doivent se servir des notes explicatives au moment de préparer leurs états financiers vérifiés, sauf si, après consultation de leurs vérificatrices et vérificateurs externes, elles déterminent qu'une autre note correspond mieux à leur situation précise. Des exemples de notes explicatives sont inclus dans le courriel de diffusion des états financiers de 2023-2024.

Rappelons également que les administrations scolaires doivent publier leurs états financiers vérifiés ainsi que le rapport de vérification sur leur site Web dans le mois suivant la réception du rapport de vérification ou dans les six mois suivant la fin de l'année scolaire, selon la première éventualité. Une déclaration de responsabilité de la direction signée accompagnant tous les états financiers vérifiés actuellement publiés sur le site Web de l'administration scolaire doit être annexée aux prochains états financiers au moment de leur publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le dossier des états financiers, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre administration scolaire, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer mes salutations cordiales.

Original signé par

Andrew Yang Directeur Direction de l'analyse et de la responsabilité financières